

pour et par le secteur des soins de santé

Avenue des Arts 39/1
1040 Bruxelles

CONTRATS
Tél. 02 209 02 13
Fax 02 218 50 32

SINISTRES
Tél. 02 209 02 07
Fax 02 218 69 82

COMPTABILITÉ
Tél. 02 209 02 02
Fax 02 217 12 90

info@amma.be
www.amma.be

SCHMATZ & PARTNERS

**Malmedyer Strasse 97 B
BE - 4780 SANKT VITH**

Gestionnaire: Frank Goddeeris
Tél: 02/209.02.15
Fax: 02/218.50.32
e-mail: frank.goddeeris@amma.be

Bruxelles, 6 février 2015

Cher Courtier,

Concerne: la proposition d'assurance R.C. Exploitation n° 2013096
Preneur d'Assurance:

Nous vous remercions pour votre intérêt à l'égard d'AMMA. Soyez assuré(e) que nous mettons tout en œuvre pour vous apporter entière satisfaction.

Faisant suite à votre demande, nous vous communiquons, ci-joint, notre meilleure offre relative au contrat R.C. Exploitation.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et espérons que notre proposition retiendra votre attention.

Dans l'attente de vos instructions, nous vous prions de croire, cher Courtier, en nos sentiments dévoués.

Frank Goddeeris
Gestionnaire



Projet sans aucune valeur contractuelle P2013096/0

Les conditions générales de ce contrat d'assurance peuvent être consultées sur le site Web de l'AMMA.

Si ces conditions ne sont pas disponibles en ligne, vous pouvez contacter l'AMMA et communiquer la référence des conditions générales, comme indiquée sur votre contrat. Si la police est gérée par l'intermédiaire d'un courtier, nous vous demandons de prendre contact avec votre courtier.

STATISTIQUE SINISTRE: nihil.

CLAUSE PROJET:

L'offre est valable pendant 30 jours calendrier à compter de la date d'établissement.

L'adhésion

La signature de la proposition ne fait pas courir la couverture.

La proposition n'engage ni le candidat preneur d'assurance ni l'assureur à conclure le contrat.

Si dans les trente jours de la réception du formulaire 'proposition', l'assureur n'a pas notifié au candidat preneur, soit une offre d'assurance, soit la subordination de l'assurance à une demande d'enquête, soit le refus d'assurer, il s'oblige à conclure le contrat sous peine de dommages et intérêts. Veuillez compléter toutes les données demandées dans la présente proposition. Il va de soi que chaque question doit faire l'objet d'une réponse objective et sincère.

Protection de la vie privée

La Loi du 08.12.1992 nous oblige à communiquer ce qui suit aux personnes à propos desquelles des données sont rassemblées pour être traitées :

- Les données rassemblées peuvent être enregistrées dans les fichiers suivants: répertoire général, relations commerciales, gestion des contrats, gestion et liquidation des sinistres, statistiques.
- Toute personne apportant la preuve de son identité a le droit, moyennant paiement préalable de la somme fixée par l'AR du 07.09.1993, de consulter ses données, de faire corriger les données incorrectes ou de faire supprimer certaines informations. Pour exercer ce droit, la personne en question doit envoyer une demande datée et signée au service 'Fichiers' d'AMMA ASSURANCES, le détenteur des fichiers.

Il est également possible de consulter le registre de l'instance officielle suivant le règlement fixé.

Conditions générales

Les conditions générales de ce contrat d'assurance peuvent être consultées sur le site Web de l'AMMA (www.amma.be). Si ces conditions ne sont pas disponibles en ligne, vous pouvez contacter l'AMMA et communiquer la référence des conditions générales, comme indiquée sur votre contrat. Si la police est gérée par l'intermédiaire d'un courtier, nous vous demandons de prendre contact avec votre courtier.

Vente à distance

Voir www.amma.be/venteadistance

Suite Projet P2013096/0: voir annexe(s).

IBAN BE12 5503 1170 0092
BIC GKCCBEBB
N.N. 0409.003.270

AMMA ASSURANCES
entreprise d'assurance mutuelle créée en 1944 et agréée sous le code 0126

Projet sans aucune valeur contractuelle P2013096/0

Objet :

Centre extra-mural pour ophtalmologie,

*** sans logement, sans repas.

*** limité à l'ophtalmologie (toute modification concernant le nombre de salles d'opérations et de spécialités pratiquées à communiquer à l'AMMA.)

*** anesthésie, locale et totale.

Assurés : cfr. Conditions générales.

La responsabilité professionnelle personnelle des médecins qui font usage de l'accommodation est exclue du susdit contrat. Il est stipulé que seulement la spécialité d'ophtalmologie et la spécialité d'anesthésie y sont pratiquées.

Garanties et montants, par sinistre et par année d'assurance.

Responsabilité civile exploitation : 5.000.000,00EUR.

Dommages matériels : 250.000,00EUR.

(Franchise : 250,00EUR par sinistre en dommage matériel, sauf dispositions contraires)

R C Dépositaire : par dégrèvements aux conditions générales:

12.500,00EUR par sinistre avec max. de 1.250,00EUR par objet

ou valeur. La franchise restant à charge du preneur s'élève à

10 % du dommage, avec un minimum de EUR. 247,89 et un maximum

de EUR. 1.239,47 par sinistre, quel que soit le nombre de préjudiciés.

La franchise n'est pas d'application pour les cas de vol avec effraction, et d'actes de violence ou de menace.

Assurance des patients : couverte

Protection juridique : couverte : conditions générales :

article 6.

*** défense : 37.200,00EUR.

*** recours civil : 37.200,00EUR.

*** insolvabilité du tiers : 12.400,00EUR.

Franchise : nihil.

Couverture dans le temps : Loss Occurrence.

Suite Projet P2013096/0: voir annexe(s).

IBAN BE12 5503 1170 0092
BIC GKCCBEBB
N. N. 0400 003 770

AMMA ASSURANCES
entreprise d'assurance mutuelle créée en 1988 et agréée sous le code 0176

Projet sans aucune valeur contractuelle P2013096/0

Calcul de la prime : 0.40% de la masse salariale du personnel (minimum par an : 500EUR, calculé sur une masse salariale brute annuelle de 126 000EUR). Le Souscripteur s'engage à informer l'AMMA au cas où la masse salariale dépasserait ce montant afin d'adapter la prime.

Liste Groupe de Travail Ophtalmologie extra-murale.
Le centre est conforme aux recommandations HEX et est repris dans la liste conforme et approuvé par le Groupe de Travail Ophtalmologie extra-murale. Ces deux documents sont consultables par l'AMMA. Le rapport par HEX fait partie intégrante du susdit contrat.

Prescriptions de sécurité.
Référence sont les prescriptions de sécurité d'application dans l'AR dd 25/11/1997 « hospitalisation chirurgicale de jour ».

Organisation de l'activité médicale
Le souscripteur de l'assurance s'engage à veiller à :

- *** La constitution d'un dossier médical, composé pour chaque intervention médicale, comme suit :
 - d'un questionnaire préopératoire dûment complété (anamnèse).
 - d'une description de l'état de santé du patient.
 - d'un formulaire 'consentement éclairé', dans lequel est mentionné explicitement l'accord du patient par rapport à l'intervention médicale prévue et qui prouve que, pour une intervention à caractère esthétique, le patient a eu un temps de réflexion minimal de 15 jours.
 - le formulaire 'consentement éclairé' mentionne également que toute jurisprudence se déroule selon la législation belge.
- *** un examen préopératoire et postopératoire par l'anesthésiste.
- *** la mise en œuvre d'une procédure qui prévoit que le patient peut s'assurer des services de la clinique 24 heures sur 24, lors de sa démission du centre ophtalmologique (numéro d'appel).
- *** l'application d'une procédure qui prévoit que le remplacement du personnel médical et paramédical soit organisé avant de réaliser les prestations médicales.
- *** en cas d'anesthésie totale, la présence de l'anesthésiste avant, pendant et après l'opération (jusqu'à l'obtention d'un 15/15 sur l'échelle de Glasgow ou d'un score d'Aldrete de 9/10).

Suite Projet P2013096/0: voir annexe(s).

Projet sans aucune valeur contractuelle P2013096/0

*** ce que les appareils permettant de contrôler l'évolution de l'état de santé du patient puissent être déplacés facilement et rapidement de la salle d'opération vers la chambre de réveil.
*** ce que les patients avec un score plus élevé qu'ASA3 soient obligatoirement opérés en présence d'un anesthésiste et uniquement sous anesthésie locale ou locorégionale, jamais sous anesthésie totale.
*** lors de sa démission, le patient est invité par écrit pour une consultation.
*** l'utilisation de médicaments off-label (hors MMA):
--- si l'utilisation est scientifiquement acceptée par rapport à l'amélioration de la pathologie.
--- utilisation d'un formulaire 'consentement éclairé' pour le patient.
--- cfr. liste reprise ci-après, c'est-à-dire que chaque modification doit être soumise à l'AMMA pour approbation.
Le souscripteur s'engage à insérer les arrangements précédents dans son organigramme, qui sera transmis à chaque médecin actif dans la clinique.

Architecture du centre

En plus des locaux pour stériliser le matériel (autoclave, ...) et des locaux pré- et post-opératoires, les locaux correspondent aux critères suivants :

*** Pour les interventions sous anesthésie locale (et sédation perorale ou sublinguale): conformes aux avertissements et précautions reprises dans la notice de l'anesthésicum local.

*** Pour les interventions sous anesthésie locorégionale sans sédation : en plus du susmentionné, au minimum une zone propre (local séparé), une table lavable, dure et réglable en hauteur, l'installation nécessaire pour un flux d'air laminaire avec surpression, un électrocardioscope (au moins saturation en oxygène et ECG), le matériel pour le contrôle continu de la tension artérielle, réanimation cardio-pulmonaire, un défibrillateur, le matériel pour l'assistance respiratoire manuelle (ambu) ;

*** Pour les interventions sous anesthésie locorégionale et sous sédation intraveineuse: en plus du susmentionné, au minimum un local conforme à l'A.R. de 1994 et 1997 et avec un aménagement pour la perfusion de médicaments et la présence de matériel d'urgence (oxygène, sous vide).

*** Pour les interventions sous anesthésie totale sont prévues

Suite Projet P2013096/0: voir annexe(s).

Projet sans aucune valeur contractuelle P2013096/0

au minimum les équipements nécessaires pour une anesthésie totale :
administration de liquides, intubation, masques, monitoring,
chambre de réveil avec infirmière (AR 18/06/1990 et AR n°78
dd 10/11/1967).

Electricité

Le souscripteur déclare :

*** Etre en possession d'un certificat qui démontre que les
installations électriques sont conformes à la réglementation
en vigueur.

*** Qu'une batterie de sécurité est à prévoir, afin de pouvoir
garantir l'alimentation de l'électricité en cas de nécessité.

Alimentation de l'eau

En cas de manque d'eau, le preneur d'assurance prendra les mesures
nécessaires, afin de garantir la continuation de l'activité (hygiène,
sécurité, ...).

Alimentation du gaz

Le souscripteur déclare que l'installation de gaz est installée
correctement et qu'il dispose de procédures en cas d'urgence.

Equipement – matériel

Laser (excimer font l'objet d'un contrat d'entretien.

Autoclave : contrôle périodique par une firme spécialisée, avec
contrôle par HEX.

Cas d'urgence

Le souscripteur déclare :

*** qu'un hôpital proche est informé de l'activité au centre
ophtalmologique. L'équipe du centre ophtalmologique
est au courant d'une procédure dans une situation d'urgence
éventuelle.

*** être en possession d'un registre d'accidents, consultable
par AMMA.

Médicaments

*** ou bien délivrés par des pharmacies ;

*** ou bien enregistrés dans un pays de l'UE en portant le

Suite Projet P2013096/0: voir annexe(s).

Projet sans aucune valeur contractuelle P2013096/0

marquage CE.

Expérimentations

Toute forme d'expérimentation de médicaments ou de techniques est exclue de l'assurance.

Publicité

Conforme à la législation et purement informative.

Patients étrangers.

Un pourcentage maximal de 20% de patients étrangers est admis. Le souscripteur déclare ne pas faire de recrutement systématique et/ou actif de patients étrangers.

Mise à disposition de l'équipement

L'assureur déclare être au courant que l'équipement du centre ophtalmologique peut être mis à disposition de médecins travaillant pour leur propre compte.

Exclusion des dommages-intérêts punitifs et exemplaires comme accordés aux USA.

Addendum: liste des produits off label:

triamcinolone,
bevacizumab,
silicone olie,
vancomycine,
ceftazidime,
amphotericine,
variconozale

Suite Projet P2013096/0: voir annexe(s).

IBAN BE12 5503 1170 0092
BIC GKCCBEBB

AMMA ASSURANCES